Dix choses relèvent de la nature originelle : Se tailler la moustache, se laisser pousser la barbe, se nettoyer les dents, se rincer le nez, se couper les ongles, se laver les plis des doigts, s’épiler les aisselles, se raser le pubis, diminuer l'eau

ʿÂ'ishah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Dix choses relèvent la nature originelle : Se tailler la moustache, se laisser pousser la barbe, se nettoyer les dents, se rincer le nez, se couper les ongles, se laver les plis des doigts, s’épiler les aisselles, se raser le pubis, diminuer l'eau. » Le transmetteur dit : « J’ai oublié la dixième, mais je crois qu'il s'agit du fait de se gargariser la bouche. » Wakî’, l’un des transmetteurs, a dit : « Le neuvième point signifie : se laver après avoir accompli ses besoins. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée, elle et son père) nous informe de la part du Prophète (sur lui la paix et le salut) de certaines règles de vie qui relèvent de la saine nature (« Al-Fitrah »), la nature originelle des hommes. On entend par là la nature originelle, sans prendre en considération la nature humaine lorsqu’elle est altérée. A ce sujet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Tout nouveau-né vient au monde en étant sur la saine nature, puis ce sont ses parents qui le rendent juif, chrétien ou mazdéen. » La première est : « se tailler la moustache », de sorte à laisser apparaître la lèvre. Cela relève de la propreté et protège de ce qui peut sortir du nez. Quand la moustache tombe en dessous de la lèvre supérieure, elle entre en contact avec ce que l’homme mange et boit. Sans compter que, lorsqu’elle est trop importante, elle enlaidit l’homme, même si cela peut plaire à certains, dont les goûts nous importent peu. Le musulman doit donc tailler ou raser sa moustache régulièrement, au minimum tous les quarante jours. En effet, dans un hadith rapporté par Muslim, Anas (qu’Allah l’agrée) dit : « Un délai nous a été fixé pour se tailler la moustache, se tailler les ongles, s’épiler les aisselles et se raser le pubis : [il faut le faire] au moins tous les quarante jours. » « Se laisser pousser la barbe », c’est-à-dire : ce qui pousse sur le menton et les mâchoires. Cela veut dire qu’il faut la laisser pousser complètement, sans la raser, ni la raccourcir du tout. En effet, le mot : « I’fâ » employé dans le hadith exprime la profusion, comme s’il disait : « Laissez-les pousser complètement. » C’est la même racine que le verbe employé dans le verset du Coran : {(Jusqu’à ce qu’ils devinrent nombreux.)} [Coran : 7/95]. De nombreux hadiths existent dans lesquels le Prophète (sur lui la paix et le salut) a ordonné de se laisser pousser la barbe en employant des verbes différents, qui expriment tous le fait

de la laisser pousser complètement sans en diminuer quoi que ce soit. Il est donc absolument interdit au musulman de se raser la barbe. S'il venait à le faire, il aurait dévié de la voie du Prophète (sur lui la paix et le salut), désobéi à son ordre et aurait imité les polythéistes. « Se nettoyer les dents », en arabe : « As-Siwâk » fait partie des règles de vie de la saine nature recommandées par la religion. C'est « une purification pour la bouche et une satisfaction pour le Seigneur. » Il est donc recommandé au musulman de le faire à n'importe quel moment et plus particulièrement, lors des ablutions, avant la prière, au réveil, quand la bouche devient pâteuse, quand les dents jaunissent, etc. « Se rincer le nez », relève de la prédisposition nature, car c'est une façon de nettoyer le nez des différentes saletés qui peuvent être nuisibles. Le fait d'aspirer de l'eau par le nez se fait lors des ablutions, mais également en dehors, à chaque fois que l'individu en a besoin. Cela dépend des gens : certains ont besoin de le faire uniquement pendant les ablutions, d'autres en ont besoin très souvent. De même, le lavage de la bouche fait partie de la saine nature. Comme la bouche et le nez sont souvent au contact de différentes impuretés, l'instinct naturel veut que l'on en prenne soin. « Se couper les ongles » relève aussi de la saine nature, que ce soit les ongles des mains ou des pieds. On doit se les couper au moins tous les quarante jours, conformément au hadith de Anas (qu'Allah l'agrée) cité précédemment. Dans la version d'Abû Dâwud, il est dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous a fixé... » « Laver les plis des doigts », intérieurs et extérieurs, car ce sont des endroits repliés, que l'eau n'atteint pas toujours et où les saletés s'accumulent. Si on les gratte, de façon régulière, et on les frotte avec l'autre main, alors l'eau y parvient facilement. La saine nature veut donc qu'on y accorde de l'importance. On peut aussi assimiler à cette partie du corps toute partie du corps où les impuretés pourraient s'accumuler, à cause de la sueur ou autre, comme l'intérieur des oreilles, ou l'intérieur des cuisses, ou tout autre partie qui reste couverte la plupart du temps. « S'épiler les aisselles », relève également de la saine nature, car c'est un endroit qui transpire beaucoup et où les impuretés s'accumulent, ce qui entraîne des odeurs désagréables. Il faut le faire au minimum tous les quarante jours, comme cela est stipulé dans le hadith d'Anas (qu'Allah l'agrée). Le mieux est de procéder à l'épilation, pour celui qui le supporte, car l'épilation élimine complètement le poil et affaiblit ses racines au point de l'empêcher de repousser, ce qui est souhaitable d'un point de vue religieux. Si l'épilation est trop difficile, on peut se raser ou utiliser des crèmes dépilatoires, car le but est de faire disparaître les poils et de nettoyer les aisselles. « Se raser le pubis », les poils durs situés autour du sexe de l'homme ou de la femme. La saine nature veut qu'on les élimine, que ce soit en les rasant, en les épilant, en les coupant ou en utilisant des produits modernes. Le but est de les faire disparaître, au minimum tous les quarante jours, comme dans le hadith d'Anas (qu'Allah l'agrée). « diminuer l'eau », relève de la saine nature. Cela a été expliqué par le fait de se laver après avoir fait ses besoins, explication appuyée par la version d'Abû Dâwud et d'Ibn Mâjah, dans laquelle 'Ammâr Ibn Yâsir (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Font partie de la saine nature : se laver la bouche, se laver le nez, [...] et s'asperger (« Al-Intiḍâḥ »). » Se nettoyer les parties intimes consiste à éliminer l'urine et les excréments avec quelque chose de pur, comme de l'eau, une pierre, du papier, ou toute chose qui a la capacité de les faire disparaître. Ceci est obligatoire pour celui qui veut accomplir la prière, puisque cela fait partie des conditions de cette dernière. Le transmetteur du hadith a dit : « J'ai oublié la dixième, à moins que ce ne soit le fait de se gargariser la bouche », c'est là un doute de la part du transmetteur. En conclusion, toutes ces pratiques améliorent l'apparence de l'être humain, elles le purifient et

le protègent des matières nocives et repoussantes

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3730